

Guide des procédures de candidature aux passerelles santé ETUDIANTS INTERNATIONAUX

université
de BORDEAUX

Procédure de candidature aux « passerelles santé »

Les admissions par la voie des « passerelles santé » permettent aux titulaires de certains titres ou diplômes, l'accès direct en 2ème ou 3ème année d'une des quatre filières du cursus santé en France (Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique), sans avoir à valider la première année des études de santé et sans passer les épreuves MMOP.

Attention la procédure d'admission passerelles est un concours avec des épreuves spécifiques définies par l'arrêté du 24 mars 2017 ci-dessous:

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034449796/2020-11-21/>

Tous les candidats ne seront pas admis.

Attention tous les diplômes internationaux ne sont pas éligibles aux « passerelles santé »⁽¹⁾ . Se référer au tableau ci-dessous

Procédure de candidature aux « passerelles santé »

Attention tous les diplômes internationaux ne sont pas éligibles aux « passerelles santé »⁽¹⁾

 Titre ou Diplôme	 Procédure	 Calendrier	 Lien vers la procédure
Titre étranger de niveau doctorat (PhD) ⁽²⁾	APOFLUXREO⁽⁵⁾ Attention, il est impératif de vérifier l'ensemble des conditions de recevabilité d'une candidature en consultant l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux « passerelles santé »⁽¹⁾ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00003444_9796/2020-11-19/	Dépôt du dossier de candidature⁽⁶⁾ du 15 janvier au 15 mars 2025	APOFLUXREO⁽⁵⁾ https://apoflux-reorientation.u-bordeaux.fr/etudiant/ Contact: scolarite.pass@u-bordeaux.fr
Titre correspondant à la validation de 300 crédits européens⁽³⁾, obtenu en Europe⁽⁴⁾(hors France), répondant aux conditions posées par l'article D. 611-2 du code de l'éducation			
Pour une admission dans une filière différente de leur filière d'origine, justifier de la validation, en Europe⁽⁴⁾, de trois années d'études ou de 180 crédits européens⁽³⁾ dans une formation de médecine, d'odontologie, de pharmacie ou de maïeutique.			

Lexique



Procédure de candidature aux « passerelles santé »

Lexique:

1) « Passerelles santé » : La procédure des « passerelles santé » est encadrée strictement par l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme modifié.

Attention : tous les diplômes internationaux ne sont pas éligibles et les conditions de recevabilité des dossiers sont précisées par l'arrêté du 24 mars 2017 précité. Les candidats internationaux sont invités à lire impérativement cet arrêté (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034449796/2020-11-19/>) ainsi que la page web dédiée sur le site du collège santé de l'université de Bordeaux (<https://sante.u-bordeaux.fr/Espace-etudiant/Tout-sur-vos-etudes/Passerelles-d-acces-aux-etudes-de-sante>) avant de présenter leur dossier de candidature afin de prendre connaissance des dispositions particulières à cette procédure.

Attention : Le fait de se porter candidat ne garantit pas l'inscription dans la filière demandée. Il s'agit d'une procédure sélective avec un nombre de places limitées.

Attention : Au titre d'une année donnée, le candidat postule en vue de l'accès à une seule formation. Le dossier de candidature est déposé dans une seule unité de formation et de recherche ou structure de formation. Nul ne peut bénéficier plus de deux fois du dispositif des « passerelles santé », quelle que soit la formation postulée.

Procédure de candidature aux « passerelles santé »

Lexique:

2) Titre étranger de niveau doctorat (PhD) : Sont concernés les titres étrangers de niveau doctorat (PhD) validé dans un pays étranger (hors France). Attention, tous les titres de docteur étrangers ne sont pas des PhDs, seuls les PhDs sont recevables pour cette procédure.

Attention : Selon votre nationalité, votre situation et la durée de votre séjour, vous devez peut-être obtenir un visa pour suivre vos études ou faire des recherches en France ou pour y revenir après l'obtention de votre diplôme. Renseignez vous sur le site de Campus France : <https://www.campusfrance.org/fr/visas-et-cartes-de-sejour>

3) Crédits européens: Créés en 1988 par l'Union européenne, les ECTS (European Credits Transfer System) ont pour objectif de faciliter la reconnaissance académique des études à l'étranger. Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) est un outil de l'espace européen de l'enseignement supérieur visant à rendre les études et les cours plus transparents. Il aide les étudiants à se déplacer d'un pays à l'autre et à faire reconnaître leurs qualifications universitaires et leurs périodes d'études à l'étranger. Pour plus de renseignements voir : https://ec.europa.eu/education/resources-and-tools/european-credit-transfer-and-accumulation-system-ects_fr

Procédure de candidature aux « passerelles santé »

Lexique:

4) Diplôme ou titre européen: Diplôme ou titre validé dans un Etat de l'Union européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre

Attention : Selon votre nationalité, votre situation et la durée de votre séjour, vous devez peut-être obtenir un visa pour suivre vos études ou faire des recherches en France ou pour y revenir après l'obtention de votre diplôme. Renseignez vous sur le site de Campus France : <https://www.campusfrance.org/fr/visas-et-cartes-de-sejour>

Etats membres de l'Union Européenne (UE) : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie.

Espace économique européen (EEE) : composé des 27 États membres de l'Union européenne (UE) et de trois pays des quatre pays de l'Association européenne de libre échange (AELE): Islande, Liechtenstein et Norvège (la Suisse ne fait pas partie de l'EEE).

5) APOFLUXREO : Attention la plateforme APOFLUXREO est un outil de dépôt de vœux. Il ne s'agit en aucun cas de votre inscription administrative définitive à l'université de Bordeaux.

Procédure de candidature aux « passerelles santé »



Lexique:

6) dossier de candidature : Les candidats déposent un dossier de candidature dont les pièces varient en fonction de la situation du candidat. Pour connaître les pièces à fournir, les candidats sont invités à se référer à l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme modifié. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034449796/>

Règlementation:

Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034449796/>